

**ENVIRONNEMENT - Prime énergie - Promotion des panneaux photovoltaïques et chauffe-eau solaire - Modifications - Approbation**

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

- Considérant la Convention de New-York du 09 mai 1992 sur les changements climatiques ;
- Considérant que la Belgique s'est engagée par le protocole de Kyoto à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone ;
- Considérant le Décret-cadre du Gouvernement Wallon du 19 avril 2007 modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 2 juin 2008 afférente à la promotion des chauffe-eau solaire et des installations photovoltaïques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Considérant la modification du régime de primes pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques reprise dans l'arrêté ministériel susmentionné ;
- Considérant la rentabilité suffisante hors prime des installations solaires photovoltaïques ;
- Considérant la proposition du Collège communal de supprimer la prime communale relative au placement de panneaux photovoltaïques et le projet de la remplacer par une prime communale visant à favoriser la bonne isolation des bâtiments ;
- Considérant que la bonne isolation des bâtiments contribue à l'efficacité énergétique et permet de réduire la consommation d'énergie ;
- Vu les crédits inscrits annuellement à l'article 040-331/01 du budget ordinaire ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1123-23
- Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité.**

Article 1 : la délibération du Conseil Communal du 2 juin 2008 relative à la promotion des chauffe-eau solaires et des installations photovoltaïques est modifiée.

Article 2 : les articles 2, 3 et 4 de la délibération du Conseil communal du 2 juin 2008 afférents aux modalités d'octroi de la prime communale relative à l'installation de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire restent d'application.

Article 3 : la prime communale relative au placement de panneaux photovoltaïques est supprimée.

Article 4 : les articles 5.6 et 7 de la délibération du Conseil communal du 2 juin 2008 afférents aux modalités d'octroi de la prime communale relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sont abrogés.

Article 5 : les modalités de sortie de la prime communale relative au placement de panneaux photovoltaïques sont les mêmes que celles imposées par la Région Wallonne pour l'octroi de la prime régionale, à savoir :

- Jusqu'au 31 décembre 2009 : tous les dossiers qui ont obtenu une notification de la CWaPE avant le 31 décembre 2009 bénéficieront de la prime communale.
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 28 février 2010 : la prime communale pourra être octroyée si la notification de la CWaPE n'a pas eu lieu avant le 31 décembre 2009 à condition que cette notification ait lieu avant le 28 février 2010 et qu'un acompte (prouvé par un extrait bancaire) ait été versé à l'installateur avant le 6 octobre 2009.

Article 6 : le projet d'octroi d'une prime communale visant à favoriser la bonne isolation des bâtiments est à l'étude.

Article 7 : les crédits utilisés sont ceux inscrits à l'article 040-331/01 du budget ordinaire.

Par le Conseil,

(s) J-M. BERTRUMÉ  
Secrétaire

(s) Ph. BOURY  
Président

Pour copie conforme,

J-M. BERTRUMÉ,  
Secrétaire communal

Ph. BOURY,  
Bourgmestre